

# Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'extension du réseau informatique du collège de la Longereuse et B8

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

## 1. Extension du réseau informatique à Longereuse

Le collège de Longereuse à Fleurier accueille environ 450 élèves répartis en 23 classes d'élèves de 9 à 11 Harmos en section préprofessionnelle, moderne et maturité.

De nos jours, il arrive fréquemment que les enseignants utilisent dans le cadre de leur cours des supports informatiques à l'aide de leur ordinateur, beamer, etc...

Or, même si la plupart des classes est équipée de connexion informatique, une quinzaine de classes n'en bénéficie pas encore à ce jour.

L'office informatique du service de l'enseignement obligatoire (OISO) n'autorise pas la pose de connexion en réseau Wifi dans les écoles en raison des ondes émises.

Il est dès lors nécessaire de procéder par la pose d'un réseau câblé. Le câblage de l'ensemble du bâtiment représente un montant de l'ordre de fr. 43'165.-

Il n'est en revanche pas nécessaire d'acheter des ordinateurs, beamer ou autre installation informatique car les professeurs utilisent des chariots informatiques avec antenne Wifi qu'ils connectent le temps de leur leçon puis déconnectent ensuite.

Il est par ailleurs prévu de profiter de ces travaux pour installer la téléphonie IP dans le collège. Le montant requis pour la téléphonie est déjà prévu au budget 2014 car il était initialement prévu d'y procéder en 2013 déjà.

## 2. Développement du réseau informatique au collège B8

Depuis plusieurs années, le collège sis à la rue de l'Ecole d'Horlogerie accueille les élèves de 8<sup>e</sup> Harmos, soit l'année d'orientation qui amène ensuite au collège de Longereuse. A compter de la rentrée scolaire 2014-2015, dans le cadre de la mise en œuvre du concordat Harmos, chaque cercle scolaire va mettre en place le demi-cycle 7-8 qui prépare les élèves en entrant dans le cycle 3.

Cela a pour conséquence que la 8<sup>e</sup> année Harmos va être rattachée au cycle 2 et va dès lors constituer la dernière année de la primaire.

L'organisation des classes de ces prochaines années prévoit que le collège B8 va rester affecté au demi-cycle 7-8.

Or, depuis plusieurs années déjà, le Service de l'enseignement obligatoire impose que chaque classe du cycle 2 dispose de trois ordinateurs et d'une imprimante par classe, qui sont d'ailleurs financés par le Canton.

A ce jour, le collège ne dispose pas d'installation informatique car les élèves se rendaient au collège Longereuse et travaillaient en salle d'informatique.

L'installation du réseau de câblage informatique pour équiper les 7 classes du collège ainsi que la salle des maîtres représente fr. 34'373.-

Les ordinateurs sont fournis par le SIEN soit le service informatique des enseignants neuchâtelois; les frais de licence sont également pris en charge par le SEO.

### 3. Constat

Tant l'extension du réseau sur le collège Longereuse que le développement de celui du collège B8 sont indispensables pour répondre aux exigences des programmes d'enseignement du programme scolaire défini dans le concordat Harmos et le plan d'études romand.

L'acceptation du crédit sollicité permettrait de faire procéder aux travaux nécessaires afin que les deux collèges soient équipés et pleinement fonctionnels dès la rentrée d'août 2014.

Dans la mesure où le budget de fonctionnement de l'école ne nous permet pas de financer ces travaux, nous nous permettons de solliciter votre autorité pour un crédit de fr. 80'000.- à charge de notre Commune soit :

- |  |     |                |
|--|-----|----------------|
| • Installation du réseau informatique au collège de Longereuse | fr. | 43'165.-       |
| • Installation du réseau informatique au collège B8            | fr. | 34'373.-       |
| • Divers et imprévus   | fr. | <u>2'463.-</u> |

|                        |            |                 |
|------------------------|------------|-----------------|
| <b>Total du crédit</b> | <b>Fr.</b> | <b>80'000.-</b> |
|------------------------|------------|-----------------|

### 4. Effets financiers et mécanismes de maîtrise des finances

Projection des coûts

|  |     |          |
|--|-----|----------|
| Investissement net   | fr. | 80'000.- |
| Amortissement au taux de 10 %  | fr. | 8'000.-  |
| Coût de l'argent (taux d'intérêt moyen de la dette communale de 2 %) | fr. | 1'600.-  |
| Charge nette annuelle  | fr. | 9'600.-  |

Règlement sur le mécanisme de maîtrise des finances

L'intégralité de la dépense est soumise au mécanisme de maîtrise des finances. A la date de rédaction du présent rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votée en 2014 s'élève à fr. 4'657'000.-

Le montant de l'investissement étant inférieur à cette limite, le vote de ce crédit se fait à la majorité simple.

### 5. Conclusions

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 11 février 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Christian Mermet

Alexis Boillat

Annexe :

- projet d'arrêté

ARRETE RELATIF AU CREDIT DE FR 80'000.- POUR L'INSTALLATION DU  
CABLAGE DU RESEAU INFORMATIQUE DU COLLEGE LONGEREUSE ET  
COLLEGE B8



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 11 février 2014;  
vu la loi sur les communes, du 28 mars 1984;  
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances du 3 mars 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier** La commune accorde un crédit de fr 80'000.- pour l'installation du câblage informatique au collège Longereuse et au collège B8.

**Art. 2** La dépense sera portée au compte des investissements no I210.506.xx et amortie au taux de 10 %

**Art. 3** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

**Art. 4** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 24 mars 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Daniel Dreyer

Nathalie Ebner Cottet